

RÉSUMÉ

1. Durant la période à l'examen, le Guyana a poursuivi ses efforts en vue de libéraliser et de faciliter les échanges, notamment en mettant en service un système de gestion des risques dans les procédures douanières, en éliminant certains droits d'exportation appliqués aux produits non manufacturés et en achevant des négociations concernant des accords bilatéraux nouveaux ou révisés (et plus libéraux) sur les services aériens avec plusieurs partenaires commerciaux. Le Guyana a aussi abaissé le taux de l'impôt sur les sociétés et adopté de nouvelles lois concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

2. Depuis le dernier examen, effectué en 2009, les résultats économiques du Guyana se sont améliorés, grâce, entre autres, à l'investissement étranger direct et à l'expansion du crédit au secteur privé. Le PIB a enregistré une croissance solide; le PIB réel devrait avoir progressé de 5,6% en 2014. Le PIB par habitant du Guyana était estimé à près de 4 000 dollars EU en 2014, contre environ 2 360 dollars EU en 2009. L'inflation s'est atténuée au cours des dernières années.

3. La politique monétaire actuellement appliquée par le Guyana vise avant tout à parvenir à la stabilité des prix et à fournir un niveau suffisant de liquidités pour permettre l'expansion du crédit et la croissance économique. Le taux d'escompte de référence des bons du Trésor à 91 jours est tombé à environ 1,6% en 2014, contre environ 4,2% en 2009.

4. Les finances publiques du Guyana se sont améliorées durant la première moitié de 2014 grâce à une augmentation des recettes courantes du gouvernement central et à une baisse des dépenses en capital, et le solde global a enregistré un excédent. La dette publique représentait environ 56% du PIB au premier semestre de 2014, contre environ 67% en 2009. Les résultats financiers des entreprises publiques ont été mitigés durant la période considérée; ils se sont détériorés durant la première moitié de 2014, après deux années consécutives d'excédents.

5. L'économie est fortement tributaire des exportations de certains produits de base, parmi lesquels le sucre, l'or, la bauxite, les crevettes, le bois d'œuvre et le riz. Le déficit du compte courant s'est creusé durant la période à l'examen; en 2014, il était estimé à environ 15% du PIB. Cela s'expliquait principalement par un lourd déficit de la balance du commerce des marchandises. Le déficit du compte des services a légèrement diminué durant la période à l'examen; il représentait selon les estimations 5,6% du PIB en 2014. Les transferts, en particulier les fonds envoyés par les Guyaniens travaillant à l'étranger, continuaient de contribuer de façon importante à la réduction du déficit du compte courant.

6. Pour soutenir sa croissance économique, le Guyana doit continuer à appliquer des politiques macroéconomiques prudentes, renforcer la gouvernance et mettre en œuvre des réformes structurelles, en particulier dans les domaines de l'électricité et des transports.

7. Le gouvernement entend encourager l'investissement étranger direct au Guyana. Le traitement national s'applique à toutes les activités économiques, à l'exception de certaines opérations minières. Durant la période considérée, le gouvernement a adopté des mesures visant à améliorer les conditions de l'activité des entreprises, qui ont consisté, entre autres, à abaisser les taux de l'impôt sur les sociétés, à restructurer les droits d'enregistrement des titres de propriété et à mettre en place un système d'enquête sur la solvabilité. Les incitations visant à attirer l'IED comprennent des trêves fiscales (impôt sur le revenu) et des exonérations de droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

8. Le Guyana est un Membre originel de l'OMC et il accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Il n'a pas participé aux négociations qui ont repris dans le cadre de l'AGCS sur les télécommunications et les services financiers. Le Guyana considère que le système commercial multilatéral est le meilleur moyen de protéger les intérêts des petites économies en développement, et il préconise de maintenir et de renforcer les mesures qui répondent aux besoins de développement des petites économies, en particulier le traitement spécial et différencié.

9. Le Guyana poursuit la mise en œuvre de sa Stratégie commerciale nationale, finalisée en 2003, dont la priorité est d'améliorer l'accès aux marchés pour les exportations guyaniennes. La politique commerciale du Guyana est définie par le Ministère des affaires étrangères, et elle est coordonnée avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Durant la période considérée, aucun

nouvel accord commercial régional (ACR) n'a été conclu par le Guyana et ses partenaires commerciaux; les négociations relatives à un ACR entre la CARICOM et le Canada se poursuivent.

10. La structure du tarif douanier du Guyana est relativement simple: tous les taux de droits sont *ad valorem*, et aucun contingent tarifaire n'est appliqué. Toutes les lignes tarifaires sont consolidées. La moyenne simple des droits NPF appliqués s'élevait à 12,1% en 2014, tandis que la moyenne des droits consolidés était de 58,3% la même année. Les droits NPF appliqués allaient de zéro à 100%. 9,5% des lignes tarifaires sont en franchise de droits. La majorité des lignes tarifaires (52,2%) étaient soumises à un taux de droit supérieur à zéro mais inférieur à 5%, tandis que 18,7% des lignes étaient soumises à des taux de droit compris entre 15% et 20%. En 2014, la moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits non agricoles (selon la définition de l'OMC) (10%) était nettement inférieure à la moyenne des droits NPF appliqués aux produits agricoles (selon la définition de l'OMC) (22,7%).

11. La TVA et le droit d'accise s'appliquent à certains produits, qu'ils soient de fabrication nationale ou importés; par ailleurs, une TVA à taux nul est appliquée à certains produits nationaux mais pas à leurs équivalents importés. En 2013, les droits de douane et les autres impôts perçus sur les importations représentaient 45,2% des recettes fiscales totales du Guyana. Les droits visant les produits non manufacturés exportés vers l'UE et la République dominicaine ont été éliminés en 2012.

12. Durant la période à l'examen, le Guyana a continué de rationaliser les procédures douanières et de mettre en œuvre des mesures de facilitation des échanges. Depuis que les douanes ont commencé à utiliser le système de gestion des risques en 2009, les inspections matérielles ne sont plus exigées pour chaque cargaison importée ou exportée (sauf dans le cas des exportations à destination des États-Unis et du Royaume-Uni) et la durée des procédures douanières a été réduite. En avril 2015, le Guyana a mis en place un comité national chargé de coordonner la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Le Guyana n'a pas encore présenté sa notification au titre de la catégorie A dans le cadre de cet accord.

13. Le Guyana impose des prohibitions/restrictions à l'importation, entre autres, pour les motifs suivants: santé publique, sécurité publique et obligations internationales. Les produits soumis à des prohibitions/restrictions à l'importation sont énumérés dans la Loi douanière ainsi que dans d'autres lois. Le Guyana applique un régime de licences d'importation pour un certain nombre de produits. Parmi ceux-ci, le riz, le sucre et les armes et munitions sont assujettis à des prescriptions en matière de licences non automatiques. Les produits provenant des autres membres de la CARICOM ne sont pas soumis au régime de licences d'importation.

14. Guyana Sugar Corporation (GuySuCo) et l'Office guyanien de l'or sont des entités commerciales d'État chargées officiellement du commerce du sucre et de l'or, respectivement. Les importations et les exportations de sucre (à l'exception des importations de sucre raffiné) sont exclusivement réservées à GuySuCo; les importations de sucre raffiné par les autres entreprises sont soumises à des licences non automatiques. Les personnes physiques et les sociétés privées peuvent obtenir l'autorisation de vendre ou d'exporter de l'or.

15. En 2011, le Guyana a adopté de nouvelles lois SPS. La même année, il a désigné l'Institut national de recherche et de vulgarisation agricoles comme le point d'information national pour les questions SPS auprès de l'OMC. En vertu de la nouvelle législation, il n'est plus obligatoire que les importations d'animaux et de produits du règne animal proviennent de pays définis; elles peuvent désormais provenir de tout territoire qui est considéré comme exempt de maladies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

16. Fin mars 2015, le Guyana comptait 531 normes nationales. Les autorités indiquent qu'environ 80% des normes guyanaises sont alignées sur les normes internationales. En 2014, 22 règlements techniques étaient en vigueur, dont la plupart concernaient l'étiquetage.

17. Le régime des marchés publics du Guyana est resté essentiellement inchangé durant la période à l'examen; le Bureau national chargé d'administrer les marchés publics et les appels d'offres demeure l'organisme responsable des marchés publics au Guyana. Par ailleurs, la Commission de la concurrence et de la consommation, qui a été restructurée et est entrée en activité en 2011, est chargée d'appliquer la politique de la concurrence du Guyana. Les autorités

indiquent que le pays aurait besoin d'une assistance technique pour progresser dans ces deux domaines.

18. La plupart des lois sur la propriété intellectuelle du Guyana datent d'avant 1966. En vue d'accélérer les procédures et de traiter les affaires en attente, le Guyana a établi en mai 2014 un nouveau registre du commerce pour l'administration des droits de propriété intellectuelle. Au titre de l'Accord de partenariat économique entre le Forum des Caraïbes (CARICOM plus la République dominicaine) et l'Union européenne, le Guyana s'est engagé à mettre pleinement en œuvre ses obligations internationales en matière de propriété intellectuelle.

19. Les principaux produits agricoles au Guyana sont le sucre et le riz. La culture sucrière est entre les mains de Guyana Sugar Corporation, qui appartient à 100% à l'État. La riziculture est pratiquée par des producteurs privés, qui sont très majoritairement de petits exploitants. Le Guyana produit également une large gamme de produits agricoles "non traditionnels" (par exemple des fruits et légumes). Dans le contexte des changements apportés depuis 2006 au régime d'importation du sucre de l'UE, qui est le principal marché pour le sucre guyanien, l'industrie sucrière guyanienne a déployé des efforts pour réduire les coûts de production et diversifier les produits. L'aide publique à l'agriculture prend principalement la forme de services de vulgarisation à l'intention des agriculteurs et de diverses exonérations fiscales; l'octroi de subventions et de prêts préférentiels est généralement limité, sauf dans le secteur du riz. La politique nationale d'exportation des grumes révisée, mise en place en 2012 pour la période 2012-2014, a augmenté les taux de commission perçus sur les exportations de certaines espèces sous forme de grumes.

20. Les industries extractives représentaient 18,0% du PIB en 2013, contre 14,2% en 2009; peu de changements sont intervenus dans la législation régissant le secteur depuis le dernier examen. Le Guyana reste presque totalement dépendant des importations de mazout pour la production d'électricité: 95% de l'électricité est produite à partir du diesel et du mazout lourd, et 5% est coproduite à partir de la bagasse. Aucune électricité ne provient actuellement de l'énergie hydroélectrique. Les autorités continuent de soutenir le projet hydroélectrique des chutes d'Amaila (AFHP) et estiment que le financement du projet devrait être finalisé en 2015. En 2013, les industries manufacturières (y compris l'agroalimentaire) représentaient 6,7% du PIB. Le Guyana est fortement tributaire des importations de produits manufacturés.

21. Les services représentaient 60,4% du PIB du Guyana en 2013. Les principaux sous-secteurs mentionnés dans les statistiques économiques nationales sont la distribution, les transports et les communications, les services d'ingénierie et de construction et les services gouvernementaux. Durant la période à l'examen, des changements ont été apportés à la réglementation relative aux services financiers et au transport aérien notamment. En 2010, le Guyana a adopté la Loi sur l'évaluation des crédits, dans le but d'établir un système d'évaluation des crédits. En 2014, des négociations relatives à la conclusion d'accords bilatéraux sur les services aériens entre le Guyana et plusieurs de ses partenaires commerciaux ont été finalisées. Le gouvernement essaie depuis peu de renégocier la licence octroyée à la société qui jouit d'un monopole de fait pour ce qui est de la fourniture des services de téléphone fixe.